

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2022/213

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

7.1 Décisions budgétaires

Direction des Finances

Modification de la régie d'avances pour les menues dépenses liées à l'activité de la bibliothèque d'Epinau-sous-Sénart- RA77761

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

13 DEC. 2022

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 et les articles R 1617-1 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision n°2016-141 du 13 juillet 2016 portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses liées à l'activité de la bibliothèque d'Epinau-sous-Sénart,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2022,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la régie d'avances il y a nécessité de modifier l'acte constitutif de régie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE MODIFIER la décision n° 2016-141 du 13 juillet 2016 comme suit :

AJOUT d'un article 4B :

ARTICLE 4B : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Centre des Finances Publiques de Yerres.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la régie d'avances pour les menues dépenses liées à l'activité de la Bibliothèque d'Epinay-sous-Sénart- RA77761

Date de transmission de l'acte : 21/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/11/2022

Numéro de l'acte : DP2022-213 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20221114-DP2022-213-AU

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Fairouz AZZOUZI

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires